



## Décision de radiodiffusion CRTC 2022-55

Version PDF

Ottawa, le 28 février 2022

**Attraction Images Inc.**  
Montréal (Québec)

### **Attraction Images Inc. – Catégorisation de l'émission Big Rig Warriors**

Le Conseil, par décision majoritaire, **approuve** la demande présentée par Attraction Images Inc. en vue de classer la série Big Rig Warriors comme une émission de catégorie 2b) Documentaires de longue durée.

#### **Contexte**

1. Comme énoncé dans le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*<sup>1</sup>, le *Règlement sur les services facultatifs*<sup>2</sup>, ainsi que dans diverses autres politiques du Conseil, les titulaires de licences de télévision traditionnelle et de services facultatifs doivent respecter certaines exigences en matière de dépenses et de diffusion de contenu canadien.
2. Une émission de télévision est considérée comme canadienne si elle a été certifiée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens ou si elle se qualifie conformément aux critères établis dans une variété de politiques réglementaires élaborées et appliquées par le Conseil. Dans le cadre du processus de certification des émissions canadiennes du Conseil, une catégorie d'émission est également attribuée à la production.
3. Cette catégorisation est particulièrement pertinente pour déterminer si les entreprises de programmation de télévision ont respecté certaines exigences réglementaires, y compris d'effectuer les dépenses requises pour des émissions d'intérêt national (ÉIN), qui consistent en du contenu classé dans les catégories 2b) Documentaires de longue durée, 7 Émissions dramatiques et comiques ainsi que des émissions de remise de prix de portée nationale ou régionale qui célèbrent le talent créatif canadien ou la diversité culturelle et les réalisations dans les arts et la culture du Canada<sup>3</sup>.
4. Les définitions des différentes catégories d'émissions de télévision établies par le Conseil sont énoncées à l'annexe de *Définitions de catégories d'émissions de télévision*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-808, 1 novembre 2010. La catégorie 2b) Documentaires de longue durée est définie comme suit :
  - Œuvres originales, autres que de fiction, conçues principalement pour informer, mais qui peuvent aussi instruire et divertir, donnant une analyse critique approfondie d'un

---

<sup>1</sup> DORS/87-49

<sup>2</sup> DORS/2017-159

<sup>3</sup> Outre les catégories d'émissions susmentionnées, les catégories d'émissions 8 Musique et danse et 9 Variétés sont également considérées comme des contenus d'ÉIN pour les grands groupes de propriété de langue française.

sujet ou d'une opinion, d'une durée minimum de 22 minutes. Ces émissions ne doivent pas être utilisées à des fins commerciales. De plus, les émissions appartenant à la catégorie 11b) Émissions de télé-réalité ne se qualifient pas en tant que programmation de catégorie 2b).

## **Demande**

5. Le 22 janvier 2020, Attraction Images Inc. (Attraction Images) a déposé une demande de certification d'émissions canadiennes pour sa production *Big Rig Warriors*, une série de 10 épisodes de 22 minutes qui présente la sous-culture des courses de gros camions. Dans le cadre de sa demande, Attraction Images a demandé que la production soit classée comme une émission de catégorie 2b) Documentaires de longue durée. Attraction Images a joint à sa demande deux épisodes de *Big Rig Warriors* pour visionnement.
6. Le 4 juin 2020, le personnel du Conseil a envoyé une lettre à Attraction Images approuvant la demande de certification canadienne pour la série *Big Rig Warriors* et classant la production dans la catégorie 11a) Émissions de divertissement général et d'intérêt général<sup>4</sup>.
7. Par la suite, Attraction Images a présenté une demande en vue de réviser cette catégorisation et de reclasser la production dans la catégorie 2b) Documentaires de longue durée, comme elle l'avait initialement demandé dans sa demande.
8. À la suite de la demande du personnel du Conseil d'une justification de la raison pour laquelle la production devrait être considérée comme relevant de la catégorie d'émissions 2b) Documentaires de longue durée, Attraction Images a soumis les arguments suivants :
  - *Big Rig Warriors* est une série documentaire traditionnelle créée par des personnes qui sont des artisans expérimentés du documentaire et qui ont veillé à ce que la production réponde aux exigences nécessaires pour être considérée comme un documentaire. La production vise à informer son public en offrant une vue réaliste et immersive de la vie des camionneurs de longue distance et en permettant aux téléspectateurs de comprendre comment la course de camions comble ces conducteurs d'une façon quelconque.
  - *Big Rig Warriors* est une série autre que fiction produite d'une manière qui est dépourvue de toute influence ou orientation de la part de la société de production afin de fournir une vue non fabriquée des expériences actuelles de ces camionneurs de longue distance. Par conséquent, la production n'est pas différente des autres séries documentaires précédemment soumises à la certification canadienne par Attraction Images.

---

<sup>4</sup> Comme il est indiqué dans *Définitions de catégories d'émissions de télévision*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2010-808, 1 novembre 2010, la catégorie d'émissions 11a) Émission de divertissement général et d'intérêt général comprend le contenu qui consiste en des séquences en direct ou en faux direct dont d'importantes quantités ne sont pas consacrées à des analyses ou des interprétations critiques approfondies.

- Le Fonds des médias du Canada (FMC) a déterminé, après une analyse approfondie, que la production répondait aux exigences pour obtenir un financement et être classée comme documentaire.
- La production a été considérée comme un documentaire par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), un organisme du gouvernement du Québec qui relève du ministre de la Culture et des Communications du Québec.
- La catégorisation du Conseil a des répercussions financières importantes pour Attraction Images puisque la série devait être considérée comme une programmation d'ÉIN.

### Analyse et décision du Conseil

9. La catégorie d'émissions 2b) Documentaires de longue durée est principalement conçue pour informer, mais peut aussi éduquer et divertir. Elle se définit par la fourniture d'une analyse approfondie d'un sujet ou d'un point de vue particulier, dans laquelle l'information fournit des détails supplémentaires liés à une certaine expertise du sujet, tels que des faits, des statistiques, des témoignages ou des entrevues.
10. Bien que le Conseil s'efforce d'adopter une approche cohérente en matière de classification, il doit examiner chaque demande de classification au cas par cas, en tenant compte des définitions pertinentes des catégories d'émissions et du caractère de la production. Étant donné la nature unique de chaque production, il peut y avoir un élément subjectif dans cet exercice.
11. En ce qui concerne la présente demande, le Conseil reconnaît que cette production contient une partie importante de divertissement et qu'elle peut, dans l'esprit de certains téléspectateurs, ressembler davantage à une émission d'une autre catégorie qu'à un documentaire. Toutefois, le Conseil reconnaît également que le genre documentaire a évolué au fil des ans, ce qui rend l'exercice de classification du Conseil plus complexe.
12. Le Conseil estime que cette production contient une quantité importante d'analyses critiques approfondies et devrait être classée sous la catégorie d'émissions 2b) Documentaires de longue durée. Le Conseil conclut que l'objectif principal de la production est d'informer les téléspectateurs et de fournir une analyse des motivations et des efforts des conducteurs de gros camions à la participation à des courses. En particulier, les témoignages des conducteurs et de leurs partisans donnent un portrait approfondi de la vie quotidienne des sujets de la série, ce qui peut être considéré comme une série documentaire. La production contient également des séquences d'archives et des images de courses de gros camions. Compte tenu de ces éléments, le Conseil est convaincu que cette production en particulier contient une quantité suffisante d'analyse et conclut que cette production répond à la définition d'un documentaire de longue durée.
13. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil, par décision majoritaire, **approuve** la demande d'Attraction Images Inc. en vue de classer Big Rig Warriors comme une émission de catégorie 2b) Documentaires de longue durée.

## **Rappel**

14. Il est à noter que bien que le FMC et la SODEC aient tous deux considéré cette production comme une série documentaire, le Conseil est un tribunal indépendant et n'est pas lié par les conclusions des autres organismes. Par conséquent, le Conseil analyse et décide des demandes de certification d'émissions canadiennes (y compris des catégories d'émissions) en appliquant ses propres politiques et critères réglementaires.

Secrétaire général